



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau Forêts Espaces Naturels
Pôle Eau
ddt-sefen-pe@drome.gouv.fr**

ARRETE PREFECTORAL N° DDT-SEF-2022-0339
DU 28 octobre 2022
PORTANT OPPOSITION AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE
L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT
LA CRÉATION D'UN FORAGE POUR L'IRRIGATION PARCELLE ZH 162 A ALLEX

La Préfète,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Molasse miocène du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 4 août 2022, présenté par l'EARL BOUDRAS représentée par Monsieur GOURDOL Alain enregistré sous le n° 0100007208 et relatif à création d'un forage pour l'irrigation parcelle ZH 162 à ALLEX ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui dudit projet et comprenant notamment :
- identification du demandeur,
- localisation du projet,
- présentation et principales caractéristiques du projet,
- rubriques de la nomenclature concernées,

VU l'avis défavorable de la Chambre d'agriculture de la Drôme, organisme unique de gestion des prélèvements agricoles sur le secteur Plaine de Valence en date du 10 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que les objectifs de réduction sur le bassin de la Plaine de Valence ne sont pas atteints ;

CONSIDERANT que l'organisme unique de gestion collective sur le secteur Plaine de Valence ne dispose pas de volume supplémentaires à attribuer pour 2023 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la DROME ;

ARRETE

Article 1 : Opposition à déclaration

En application de l'article L. 214-3-II du code de l'environnement, il est fait opposition à la déclaration présentée par l'EARL BOUDRAS représentée par Monsieur GOURDOL Alain, enregistrée sous le n° 0100007208 sur la commune de ALLEX:

«Création d'un forage pour l'irrigation »

Localisation :
Commune : ALLEX
Parcellaire : ZH 162

Caractéristiques techniques :

- Débit maximal de la pompe : 60 m³/h
- Volume annuel prévisionnel : 60 000 m³/an dont 54 000 m³/étiage
- Profondeur : 100 mètres
- Aquifère capté : Molasse miocène du Bas-Dauphiné

Article 2 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) l'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R181-44

b) la publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Article 3 : Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de ALLEX, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de la DROME pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 4 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la DROME,

Le maire de la commune de ALLEX,

La Directrice départementale des territoires de la DROME,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la DROME, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans la mairie intéressée.

Fait à Valence, le **28 OCT. 2022**

La Préfète

Elodie DEGIOVANNI